

Aunis-
Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 106

Ayant pour objet la passation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la communauté de communes Aunis Sud et l'AREC NA pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2024-07-15 du 16 juillet 2024 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'AREC NA (Nouvelle-Aquitaine) pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat signée le 8/04/2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'AREC NA pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat signé le 4/01/2023,

Vu le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31/12/2025 la convention entre l'AREC NA (Nouvelle-Aquitaine) et la Communauté de Communes Aunis Sud, afin de couvrir la fin de l'élaboration du PCAET d'Aunis Sud

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer l'avenant n°2 permettant de prolonger jusqu'au 31/12/2025 la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'AREC NA pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat.

ARTICLE 2 :

Que les modalités figurant dans cet avenant prendront effet à compter de sa signature.

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D106-DE
Reçu le 19/12/2024

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort.

Fait à Surgères,
Le 18 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241218-2024D106-DE
le : 19 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.